

AOO 2025-442

REGLEMENT DE CONSULTATION

**Conseil, réalisation et présentation d'un baromètre annuel sur
« Les Franciliennes, les Franciliens et leur santé »**

DATE LIMITE REMISE DES OFFRES : 15/09/2025 12H

Sommaire

Article I Objet de la consultation.....	3
Article II Procédure de passation.....	3
Article III Forme du marché	3
Article IV Durée du marché	4
Article V Variantes	4
Article VI Date limite de réception des plis.....	4
Article VII Documents de la consultation	4
Article VIII Contenu du dossier de réponse et conditions d'envoi et de remise des plis.....	5
Article IX Délai de validité des offres.....	9
Article X Visite obligatoire	Erreur ! Signet non défini.
Article XI Critères de jugement des offres	10
Article XII Documents a fournir en cas d'attribution du marche	10
Article XIII Modifications de détail	11
Article XIV Renseignements complémentaires.....	11

ARTICLE I OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet une prestation de conseil, réalisation et présentation du baromètre annuel sur les Franciliennes, les Franciliens et leur santé pour 2025, 2026 et 2027 pour l'Agence régionale de santé Île-de-France.

L'Agence régionale de santé Île-de-France recherche l'institut de sondage ou l'institut d'études et d'opinions qui pourra conseiller, réaliser et présenter aux différents publics et partenaires de l'ARS Île-de-France un baromètre annuel sur les Franciliennes, les Franciliens et leur santé pour 2025, 2026 et 2027.

La description des prestations et leurs spécificités techniques sont décrites dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières.

ARTICLE II PROCEDURE DE PASSATION

Le présent marché est passé sur le fondement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L 2120-1 et L 2112-1 de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et des articles R. 2124-1, R2124-2-1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la Commande Publique.

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est

Classification principale : **79311200-9** Services de réalisation d'enquêtes

ARTICLE III NATURE ET FORME DU MARCHE

Le marché n'est pas alloti car son objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes. La dévolution par lots rendrait dans ces conditions, techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations au sens de l'article L2113-11 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26/11/2018

Le présent accord-cadre est mono attributaire et s'exécute par émission de bons de commande, sans montant minimum et un montant maximum, en valeur, conformément aux dispositions R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 et R. 2162-14 du Décret n°2018-1075 relatif au code de la Commande publique.

Montant maximum sur la durée totale du marché : **180 000 euros HT sur 4 ans.**

ARTICLE IV DUREE DU MARCHE

Le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un (1) an et sera reconductible trois (3) fois par période d'un (1) an, soit une durée maximale de quatre (4) ans.

En cas de non-reconduction, l'ARS IDF en avise le titulaire par lettre recommandée avec AR au plus tard un (1) mois avant l'expiration de la période en cours.

Si l'ARS décide de ne pas reconduire le marché, le titulaire ne peut pas demander le versement d'indemnité et il devra exécuter les commandes en instance et donner suite aux bons de commandes qui seraient émis par la personne publique jusqu'à la date d'échéance concernée.

ARTICLE V VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE VI DATE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS

LES OFFRES DOIVENT PARVENIR, AU PLUS TARD, LE **15/09/2025 A 12 HEURES**

ARTICLE VII DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

Les documents de la consultation sont les suivants :

- le présent règlement de la consultation
- L'ATTRI 1 et son BPU
- le CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières)
- le CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières) et ses annexes
- Déclaration de déontologie

Les soumissionnaires peuvent retirer le Dossier de consultation Electronique (DCE) à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Les imprimés DC1, DC2 et DC4 peuvent être téléchargés sur la plateforme du Minefi à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

ARTICLE VIII CONTENU DU DOSSIER DE REPONSE ET CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

Les candidatures et les offres sont entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents et logiciels associés.

Les candidats produisent un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

1) Contenu du dossier de réponse

La réponse des candidats contiendra les justificatifs suivants :

a) Pour la partie « candidature » :

- **Le formulaire DC1** dûment rempli ou si le candidat ne peut pas produire de DC1, une lettre de candidature à l'entête de l'entreprise mentionnant notamment son N° de SIRET, le nom et la qualité du signataire de la proposition.
- **Le formulaire DC2** dûment rempli. S'il ne peut pas produire le DC2, il devra produire une déclaration sur l'honneur datée et signée pour justifier :

a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1, ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre État de l'Union Européenne ;

b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ou une infraction de même nature dans un autre État de l'Union Européenne ;

c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L8221-1, L8231-1, L8241-1 et L8251-1 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre État de l'Union Européenne ;

d) ne pas être en état de liquidation judiciaire ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

f) ne pas être admis au redressement judiciaire ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;

g) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente

consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L5212-1, L5212-2, L5212-5 et L5212-9 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Le candidat fournit, **le pouvoir de la personne habilitée à l'engager**.

Les formulaires DC1 et DC2 peuvent être téléchargés à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

Remarque :

_ En cas de groupement d'entreprises, chaque cotraitant complète et joint « la lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants » (DC1). En cas d'attribution du marché à un groupement d'entreprises, **les candidats ainsi constitués devront impérativement se déclarer solidaires** et avoir désigné l'un d'eux en qualité de mandataire. Les candidats ne sont pas autorisés à présenter, pour le marché et pour ce lot unique, plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou de plusieurs groupements.

_ Le candidat établi dans un Etat autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

_ En cas de sous-traitance, prévue dès la passation du marché, le candidat indique la nature et le montant des prestations qu'il envisage de confier à des sous-traitants bénéficiant, dans les conditions prévues aux articles R 2193-1 à 2193-22 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la Commande publique, du paiement direct. Ce montant est déduit du montant du marché pour déterminer le montant maximum de la créance que le titulaire peut céder ou donner en nantissement.

_ Les renseignements concernant les capacités financières :

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires sur les 3 dernières années et le CA concernant les fournitures objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

Extraits de bilans, compte de résultats concernant les 3 dernières années, des opérateurs pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.

_ Les renseignements concernant les capacités techniques et professionnelles :

Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels, en précisant les effectifs dédiés à l'objet de la présente consultation.

Références professionnelles : liste des principales fournitures et services effectués au cours des 3 dernières années, montant, date, public ou privé (mail d'un interlocuteur).

Moyens technique, matériels et équipement.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques ou financières d'un ou de plusieurs sous-traitants. Dans ce cas, il doit justifier du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché et fournit les documents relatifs aux capacités techniques, professionnelles et financières du (des) sous-traitant(s).

Les candidats sont invités à remettre tout éléments qu'ils jugent pertinent pour appuyer leur candidature au regard des critères énoncés ci-dessous et de l'appréciation qui en sera faite.

Pourront être écartés les candidats dont la candidature a été jugée irrecevable ou incomplète au sens des articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du décret relatif au code de la Commande publique ou dont les capacités techniques, professionnelles et financières ont été jugées insuffisantes.

b) **Pour la partie « offre » :**

❖ **L'acte d'engagement « ATTRI 1 », dûment complété et daté et son BPU**

❖ La signature de l'Acte d'engagement requise lors de la phase de notification, émane d'une personne habilitée à engager la société.

- Une attestation relative aux pouvoirs de la personne signataire habilitée pour engager la société
- Le mémoire technique du candidat ;
- Les références du candidat ;
- Si la situation du candidat le justifie, la copie du ou des jugements prononçant le redressement judiciaire et du ou des jugements prévoyant la mise en place d'un plan de redressement de l'entreprise.
- La déclaration de déontologie dûment signée

❖ Le cas échéant, la **demande d'acceptation de sous-traitant(s) et d'agréments des conditions de paiement.**

2) Condition de retraits des dossiers de consultation

Les dossiers peuvent être retirés selon le moyen suivant :

Par voie électronique sur la plate-forme interministérielle à l'endroit réservé aux dépôts du DCE sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> en application des articles R. 2132-1 à R. 2132-14 du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du code de la Commande publique

3) Condition d'envoi et de remise des plis

Les plis des candidats, contenant les pièces relatives à la candidature et à l'offre doivent être transmises par un moyen électronique permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir leur confidentialité.

Remise des plis par voie électronique

Les plis doivent parvenir par voie électronique **exclusivement** sur la plate-forme interministérielle à l'endroit réservé aux dépôts des offres sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> en application des articles R.2132-1 à R. 2132-14 du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la Commande publique au plus tard :

Le 15/09/2024 à 12 heures

LES DOSSIERS DOIVENT ETRE REMIS SOUS FORME DÉMATÉRIALISÉE.

TRES IMPORTANT

Pour être valide, la signature doit remplir simultanément les conditions ci-dessous:

- 1) la signature doit être apposée ;**
- 2) le certificat utilisé doit être référencé et listé sur la liste publiée sur le site : (<http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>);**
- 3) le certificat utilisé doit être validé à la date de la signature du document (ni échu, ni révoqué) ;**
- 4) le certificat doit être établi au nom d'une personne physique autorisée à signer.**

-----oOo-----

Pour être valide, la signature électronique doit être appliquée sur chaque document devant être signé.

La signature électronique appliquée sur un fichier ".zip" contenant des documents non signés électroniquement n'est pas valable et entraînera le rejet de l'offre pour cause d'irrecevabilité.

(Ord° du 09/03/2011 - T.A. de Toulouse)

LA PERSONNE QUI SIGNERA DEVRA IMPÉRATIVEMENT FAIRE PARTIE DES PERSONNES DÉSIGNÉES DANS L'IMPRIMÉ DC2 (rubrique C1) COMME PERSONNE HABILITÉE À ENGAGER LA SOCIÉTÉ.

LA PERSONNE HABILITÉE À ENGAGER LA SOCIÉTÉ DEVRA IMPERATIVEMENT SIGNER ELECTRONIQUEMENT TOUS LES DOCUMENTS L'ENGAGEANT.

A CET EFFET, ELLE DEVRA POSSÉDER UN CERTIFICAT ÉLECTRONIQUE À SON NOM, EN COURS DE VALIDITÉ, RÉFÉRENCÉ ET LISTÉ SUR LE SITE :

<http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>

En cas d'envoi successif, seule est ouverte la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les offres parvenant à l'ARS Ile-de-France après la date et l'heure limite fixées ne sont pas retenues.

Copie de sauvegarde (il ne s'agit pas du dépôt de l'offre qui doit être dématérialisé)

Envoi d'une copie de sauvegarde

En cas d'envoi d'une copie de sauvegarde, le candidat devra la placer sous pli scellé comportant la mention lisible :

**Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
Service Marchés
13 Rue du Landy 93200 SAINT DENIS
COPIE DE SAUVEGARDE
Marché 2025 442
NE DOIT PAS ETRE OUVERT PAR LE SERVICE DU COURRIER**

En cas d'envoi par courrier

La copie de sauvegarde sera envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle devra parvenir au plus tard le **15/09/2025 à 12 heures** (délai de rigueur).

En cas de retard de transmission, il ne sera pas tenu compte de la date de dépôt du courrier à la poste.

En cas de dépôt direct

La copie de sauvegarde sera remise contre récépissé.

Les horaires d'ouverture du service sont de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Les copies de sauvegarde qui parviendraient hors délai ne seront pas retenues et seront détruites.

ARTICLE IX DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

LA DUREE DE VALIDITE DES OFFRES EST EGALE A 180 JOURS A COMPTER DE LA DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES.

ARTICLE XI CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Conformément aux dispositions des articles R. 2152-1 à R. 2153-5 du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la Commande publique, les offres des candidats dont les capacités auront été jugées suffisantes seront appréciées d'après les critères pondérés suivants :

L'offre économiquement la plus avantageuse sera sélectionnée après classement en application des critères suivants :

Critères	Pondération
1) Valeur technique de l'offre évaluée à partir du mémoire technique du candidat : • Sous-critère 1 : la compréhension des enjeux et des besoins : 15 % • Sous-critère 2 : Organisation et méthodologie proposée : 30 % • • Sous-critère 3 : compétences et références de l'équipe dédiée, moyens techniques : 15 %	60%
2) Prix : Ce critère sera apprécié sur la base du B P U Note du candidat sur 35 =Total des UO de l'offre la moins disante X 35 / montant de l'offre du candidat	35 %
3) Engagements en matière de responsabilité sociale et environnementale	5 %

ARTICLE XII DOCUMENTS A FOURNIR EN CAS D'ATTRIBUTION DU MARCHE

Le candidat retenu pour l'attribution du marché devra fournir les documents suivants :

- Les documents mentionnés dans l'imprimé NOTI 1.
- Les attestations d'assurances en cours de validité.
- Un Relevé d'Identité Bancaire.

L'imprimé NOTI 2, dans sa forme actualisée, est à télécharger sur le site : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

ARTICLE XIII MODIFICATIONS DE DETAIL

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats doivent alors répondre uniquement sur la base du dossier modifié qui leur sera adressé.

ARTICLE XIV RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les questions seront posées uniquement via la PLACE (Place de Marché Interministérielle) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> à l'endroit sur la plate-forme réservé aux questions pour le présent marché (aucune question que ce soit par courrier, par télécopie, par téléphone ou par messagerie autre que la PLACE ne sera pas prise en compte).

Les candidats pourront poser leurs questions au plus tard 10 jours avant le délai de remise des offres de la présente consultation. Les réponses seront également apportées sur la plate-forme.

Toutes les réponses seront envoyées via la PLACE à l'ensemble des candidats (en conservant l'anonymat pour les auteurs des questions) au plus tard 6 jours avant le délai de remise des offres.